Mise en ligne le 8 juillet 2026

Thourotte, le 30 Juin 2026

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
29 Juin 2026

Etaient présents : MM. CARVALHO, MARCHE, DESMARAIS, GUITIER, ROCQUENCOURT, MERCIER, KRUKOFF, DUMOULIN, BOUZELMAT, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, DORMOY, LIMA, LEBAIL, FOSSATI, RAFIGNON, POINTIN, MOLLE, BARBOSA RAMOS.
Absents : Monsieur PIAR qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Madame PAUCHET qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN.
Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

LISTE DES DELIBERATIONS

Au titre des Ressources Humaines, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité:

- La suppression d'un poste d'éducateur des APS principal de 1ère classe (35/35ème).
- La détermination du nombre de représentants pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026, à savoir
  - fixer à 5 le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales et autant de suppléants,
  - fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur et autant de suppléants,
  - recueillir le vote du collège des représentants de la collectivité sur tous les sujets faisant l'objet d'un vote.

Au titre des finances, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité:

- De fixer le coût de la sortie au Parc de l'Ailette (Center Parc), dans le cadre de « Eté Show » comme suit :
  - Enfant de moins de 3 ans : gratuit
  - Enfant (de 3 ans à moins de 13 ans au 07/08/2026) : 10 €
  - Adulte et enfant de + de 13 ans : 15 €

Le Conseil Municipal a également :

1/Désigné Monsieur PIAR Joël comme correspondant Incendie et Secours
2/ Désigné Monsieur DENIZART Daniel pour siéger à la Commission Locale de l'Eau
3/ Désigné Monsieur DESMARAIS Dany pour siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) institué dans le cadre du projet Canal Seine Nord Europe en cas d'absence de Monsieur le Maire.
Par contre, il n'a pas pu être procédé à l'élection des deux titulaires et du suppléant pour siéger à la CIAF faute de candidat. De ce fait, la Présidente du Conseil Départemental procédera à un tirage au sort parmi la liste des propriétaires fonciers du périmètre de l'aménagement foncier.
4/ Décidé de modifier le règlement intérieur du complexe E. Pinchon notamment en matière de sécurité/incendie
5/ Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de voies de circulation douce afin de desservir la nouvelle piscine intercommunale

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article 2122-23 du CGCT, à savoir :

2026/05	Accord dans le cimetière communal d'une concession cinquantenaire, à compter du 20 mars 2026 (concession N°1544 – Allée V n°10) moyennant la somme de 244 euros.
2026/06	Accord dans le cimetière communal d'une concession trentenaire, à compter du 16 mars 2026 (concession N°1543 – Allée L n°13) moyennant la somme de 174 euros.
2026/07	Accord dans le cimetière communal d'une concession cinéraire cinquantenaire, à compter du 30 avril 2026 (concession N°1547 – Allée J n°28) moyennant la somme de 186 euros.
2026/08	Accord dans le cimetière communal d'une concession cinéraire pour 15 ans, à compter du 12 mai 2026 (concession N°1548 – Allée U n°16) moyennant la somme de 77 euros.
2026/09	Attribution du marché de travaux de voirie des rues A. Dumas et V. Hugo à l'entreprise EUROVIA PICARDIE pour un montant de 171 562.44 € HT
2026/10	Attribution du marché de remplacement des éclairages des rues A. Dumas et V. Hugo à l'entreprise LESENS pour un montant de 56 850 €HT

Le Maire,
P. CARVALHO

MAIRIE DE THOUROTTE (OISE)

2026/

N°1

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	27

Séance du 29 Juin 2026

L'an deux mil vingt six et le vingt neuf juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, MARCHE, DESMARAIS, GUITIER, ROCQUENCOURT, MERCIER, KRUKOFF, DUMOULIN, BOUZELMAT, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, DORMOY, LIMA, LEBAIL, FOSSATI, RAFIGNON, POINTIN, MOLLE, BARBOSA RAMOS.

Absents : Monsieur PIAR qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Madame PAUCHET qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN.

Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Date de la convocation
22 Juin 2026

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le 03 juillet 2026
Publication le 3 juillet 2026
Le Maire,

MAIRIE DE THOUROTTE (OISE)

Objet de délibération

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L2122.22 du CGCT

Vu l'article L2122.23 du CGCT, qui stipule que le Maire doit rendre compte lors des réunions du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal, ci après les décisions :

2026/05	Accord dans le cimetière communal d'une concession cinquantenaire, à compter du 20 mars 2026 (concession N°1544 – Allée V n°10) moyennant la somme de 244 euros.
2026/06	Accord dans le cimetière communal d'une concession trentenaire, à compter du 16 mars 2026 (concession N°1543 – Allée L n°13) moyennant la somme de 174 euros.
2026/07	Accord dans le cimetière communal d'une concession cinéraire cinquantenaire, à compter du 30 avril 2026 (concession N°1547 – Allée J n°28) moyennant la somme de 186 euros.
2026/08	Accord dans le cimetière communal d'une concession cinéraire pour 15 ans, à compter du 12 mai 2026 (concession N°1548 – Allée U n°16) moyennant la somme de 77 euros.
2026/09	Attribution du marché de travaux de voirie des rues A. Dumas et V. Hugo à l'entreprise EUROVIA PICARDIE pour un montant de 171 562.44 € HT

2026/

2026/10	Attribution du marché de remplacement des éclairages des rues A. Dumas et V. Hugo à l'entreprise LESENS pour un montant de 56 850 €HT

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,

MAIRIE DE THOUROTTE (OISE)

Patrice CARVALHO

Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture

Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20260629-29juin26_1-DE Reçu le 03/07/2026

2026/

N°2

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
22 Juin 2026

Séance du 29 Juin 2026

L'an deux mil vingt six et le vingt neuf juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, MARCHE, DESMARAIS, GUITIER, ROCQUENCOURT, MERCIER, KRUKOFF, DUMOULIN, BOUZELMAT, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, DORMOY, LIMA, LEBAIL, FOSSATI, RAFIGNON, POINTIN, MOLLE, BARBOSA RAMOS.
Absents : Monsieur PIAR qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Madame PAUCHET qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN.
Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Election de propriétaires pour siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) institué dans le cadre du projet Canal Seine Nord Europe

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 17 avril 2026, Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Cette Commission Intercommunale dite de la Vallée de l'Oise regroupe les communes de CHOISY-AU-BAC, LE PLESSIS-BRION, LONGUEIL-ANNEL, MONTMACQ et de THOUROTTE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.121-4 chaque commune est représentée au sein de la Commission Intercommunale par le Maire ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui.

Aussi, il a désigné à l'unanimité, M. DESMARAIS Dany, domicilié 4, Rue de Franière à Thourotte, pour assurer cette

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le 03 juillet 2026
Publication le 03 juillet 2026
Le Maire,

MAIRIE DE THOUROTTE (OISE)

2026/

fonction en son absence.

De même la Chambre d'agriculture a procédé à la désignation de 3 exploitants par communes (2 titulaires et 1 suppléant).

ÉLECTION DES PROPRIÉTAIRES DE BIENS FONCIERS NON BÂTIS

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie à compter du 13 mai 2026 et sur le site Internet de la ville, soit plus de quinze jours avant l'élection.

Les candidats doivent être de nationalité française ou assimilés, d'après les conventions internationales, jouir de leurs droits civils, avoir atteint l'âge de la majorité.
Les candidats déjà désignés par la Chambre d'agriculture en qualité d'exploitants propriétaires, désignés par la Présidente du Conseil départemental en qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore de protection de la nature et des paysages, désigné par Monsieur le Maire en qualité de conseiller municipal ainsi que lui même, ne peuvent être élus en qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Se sont portés candidats:

- aucun candidat

Il n'a donc pas pu être procédé à l'élection des deux titulaires et du suppléant pour siéger à la CIAF.

De ce fait, la Présidente du Conseil Départemental procédera à un tirage au sort parmi la liste des propriétaires fonciers du périmètre de l'aménagement foncier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,

MAIRIE DE THOUROTTE (OISE)

Patrice CARVALHO

Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture

Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20260629-29juin26_2-DE Reçu le 03/07/2026

2026/

N°3

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
22 Juin 2026

Séance du 29 Juin 2026

L'an deux mil vingt six et le vingt neuf juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, MARCHE, DESMARAIS, GUITIER, ROCQUENCOURT, MERCIER, KRUKOFF, DUMOULIN, BOUZELMAT, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, DORMOY, LIMA, LEBAIL, FOSSATI, RAFIGNON, POINTIN, MOLLE, BARBOSA RAMOS.
Absents : Monsieur PIAR qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Madame PAUCHET qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN.
Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Désignation d'un Correspondant Incendie et Secours

Vu le décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal Correspondant Incendie et Secours

Vu la demande de la Direction des sécurités – Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises de nommer un conseiller municipal Correspondant Incendie et Secours ayant pour but de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le 03 juillet 2026
Publication le 03 juillet 2026
Le Maire,

MAIRIE DE THOUROTTE (OISE)

2026/

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à nommer cet élu.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

NOMME Monsieur PIAR Joël, en qualité de conseiller municipal Correspondant Incendie et Secours pour la ville de Thourotte.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,

MAIRIE DE THOUROTTE (OISE)

Patrice CARVALHO

Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture

Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20260629-29juin26_3-DE Reçu le 03/07/2026

2026/

N°4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
22 Juin 2026

Séance du 29 Juin 2026

L'an deux mil vingt six et le vingt neuf juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, MARCHE, DESMARAIS, GUITIER, ROCQUENCOURT, MERCIER, KRUKOFF, DUMOULIN, BOUZELMAT, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, DORMOY, LIMA, LEBAIL, FOSSATI, RAFIGNON, POINTIN, MOLLE, BARBOSA RAMOS.
Absents : Monsieur PIAR qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Madame PAUCHET qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN.
Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

.

Désignation d'un élu pour représenter la ville à la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Vu l'arrêté structurel du 13 août 2021, par lequel la commune de Thourotte siège au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Oise-Moyenne.
Considérant que la CLE Oise-Moyenne est l'instance en charge de la supervision de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du territoire Oise-Moyenne.
Considérant les élections municipales de mars dernier,
Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement partiel de cet arrêté nominatif et désigner un représentant pour la ville de Thourotte.

Monsieur le Maire,
PROPOSE de désigner Monsieur DENIZART, Adjoint au Maire chargé du Développement Durable pour représenter la ville de Thourotte à la CLE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le 03 juillet 2026
Publication le 03 juillet 2026
Le Maire,

MAIRIE DE THOUROTTE (OISE)

2026/

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

NOMME Monsieur DENIZART, Adjoint au Maire chargé du Développement Durable pour représenter la ville de Thourotte à la CLE

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,

MAIRIE DE THOUROTTE (OISE)

Patrice CARVALHO

Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture

Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20260629-29juin26_4-DE Reçu le 03/07/2026

2026/

N°5

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
22 Juin 2026

Séance du 29 Juin 2026

L'an deux mil vingt six et le vingt neuf juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, MARCHE, DESMARAIS, GUITIER, ROCQUENCOURT, MERCIER, KRUKOFF, DUMOULIN, BOUZELMAT, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, DORMOY, LIMA, LEBAIL, FOSSATI, RAFIGNON, POINTIN, MOLLE, BARBOSA RAMOS.
Absents : Monsieur PIAR qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Madame PAUCHET qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN.
Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.
.

Objet de délibération
Eté show –Sortie au Parc de l'Ailette-
Mise en place d'une tarification

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le 03 juillet 2026
Publication le 03 juillet 2026
Le Maire,

Vu la programmation des activités d'été « Eté Show » proposées par la ville,
Vu la proposition d'une sortie pour les thourottois au Parc de l'Ailette (Center Parc) le samedi 08 août dans le cadre des animations week-end d'été show .

Monsieur le Maire
PROPOSE de fixer le coût de la sortie au Parc de l'Ailette (Center Parc) comme suit :
- Enfant de moins de 3 ans : gratuit
- Enfant (de 3 ans à moins de 13 ans au 07/08/2026) : 10 €
- Adulte et enfant de + de 13 ans : 15 €

PRECISE que les mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte.
PRECISE que cette journée comprend également le transport en bus.

2026/

PRECISE que la sortie est prévue pour 118 personnes.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE de fixer le coût de la sortie au Parc de l'Ailette (Center Parc) comme suit :

- Enfant de moins de 3 ans : gratuit
- Enfant (de 3 ans à moins de 13 ans au 07/08/2026) : 10 €
- Adulte et enfant de + de 13 ans : 15 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,

MAIRIE DE THOUROTTE (OISE)

Patrice CARVALHO

Services destinataires
1 Assemblée
1 Archives
1 Sous Préfecture

Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20260629-29juin26_5-DE Reçu le 03/07/2026

2026/

N°6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
22 Juin 2026

Séance du 29 Juin 2026

L'an deux mil vingt six et le vingt neuf juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, MARCHE, DESMARAIS, GUITIER, ROCQUENCOURT, MERCIER, KRUKOFF, DUMOULIN, BOUZELMAT, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, DORMOY, LIMA, LEBAIL, FOSSATI, RAFIGNON, POINTIN, MOLLE, BARBOSA RAMOS.
Absents : Monsieur PIAR qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Madame PAUCHET qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN.
Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération
Suppression d'emplois

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le 03 juillet 2026
Publication le 03 juillet 2026
Le Maire,

MAIRIE DE THOUROTTE (OISE)

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa séance du 4 Juin 2026,

Monsieur le Maire,
PROPOSE la suppression d'un poste d'éducateur des APS principal de 1ère classe (35/35ème), emploi vacant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE de supprimer un poste d'éducateur des APS principal de 1ère classe (35/35ème).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,

MAIRIE DE THOUROTTE (OISE)

Patrice CARVALHO

Services destinataires
1 Ressources Humaines
1 Archives
1 Sous Préfecture

Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20260629-29juin26_6-DE Reçu le 03/07/2026

2026/

N°7

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
22 Juin 2026

Séance du 29 Juin 2026

L'an deux mil vingt six et le vingt neuf juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, MARCHE, DESMARAIS, GUITIER, ROCQUENCOURT, MERCIER, KRUKOFF, DUMOULIN, BOUZELMAT, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, DORMOY, LIMA, LEBAIL, FOSSATI, RAFIGNON, POINTIN, MOLLE, BARBOSA RAMOS.
Absents : Monsieur PIAR qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Madame PAUCHET qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN.
Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération
Elections professionnelles

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L251 -5 et suivants ;
Vu le décret N°2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
Vu les élections professionnelles pour les représentants aux CST, CAP et CCP prévues le 10 décembre 2026.
Considérant, conformément au décret 2021-571 du 10 mai 2021 modifié, que les organisations syndicales de la ville se sont réunies le 24 avril 2026 dans une démarche de concertation concernant les différentes modalités de ces élections professionnelles.
Considérant que l'effectif apprécié au 01/01/2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 106 agents dont 66 femmes et 40 hommes soit 62% de femmes et 32% d'hommes.
Considérant la consultation du CST le 4 juin 2026,

Monsieur le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le 03 juillet 2026
Publication le 03 juillet 2026
Le Maire,

MAIRIE DE THOUROTTE (OISE)

2026/

PROPOSE de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales (fourchette de 3 à 5 compte tenu des effectifs de la ville) et autant de suppléants,
PROPOSE de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur et autant de suppléants,
PROPOSE de recueillir l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE
- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales et autant de suppléants,
- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur et autant de suppléants,
- de recueillir l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires
1 Ressources Humaines
1 Archives
1 Sous Préfecture

Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20260629-29juin26_7-DE Reçu le 03/07/2026

Le Maire,

MAIRIE DE THOUROTTE (OISE)

Patrice CARVALHO

2026/

N°8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
22 Juin 2026

Séance du 29 Juin 2026

L'an deux mil vingt six et le vingt neuf juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, MARCHE, DESMARAIS, GUITIER, ROCQUENCOURT, MERCIER, KRUKOFF, DUMOULIN, BOUZELMAT, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, DORMOY, LIMA, LEBAIL, FOSSATI, RAFIGNON, POINTIN, MOLLE, BARBOSA RAMOS.
Absents : Monsieur PIAR qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Madame PAUCHET qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN.
Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération
Modification du Règlement locatif du Complexe E Pinchon

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022, approuvant le règlement intérieur du Complexe E. Pinchon,

Considérant que la ville est propriétaire de cet équipement, et qu'elle assure la gestion locative de salles à destination des usagers,
Considérant qu'il convient notamment d'apporter des informations complémentaires sur la sécurité incendie

Monsieur le Maire,
PROPOSE de modifier différents articles du règlement intérieur du Complexe E Pinchon ainsi que les annexes.

PRECISE que ce nouveau règlement locatif s'appliquera à l'ensemble des contrats exécutés à compter du 1er août 2026.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le 03 juillet 2026
Publication le 03 juillet 2026
Le Maire,

2022/

DECIDE de modifier le règlement intérieur du Complexe E Pinchon comme indiqué dans l'annexe jointe.

PREND ACTE que le règlement locatif s'appliquera à l'ensemble des contrats exécutés à compter du 1er août 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires
1 Ressources Humaines
1 Archives
1 Sous Préfecture

Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20260629-29juin26_8-DE Reçu le 03/07/2026

Le Maire,

MAIRIE DE THOUROTTE (OISE)

Patrice CARVALHO

Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20260629-29juin26_8-DE
Reçu le 03/07/2026

Règlement locatif

Complexe

Edouard PINCHON

Mise à jour juin 2026

Article 1er : CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des salles qui compose le complexe Edouard PINCHON, situé boulevard d'Austerlitz.

1.1 Il est impossible de déposer des options. Les réservations sont FERMES et deviennent définitives après retour du règlement des arrhes.

1.2 Les animaux sont interdits à l'intérieur du bâtiment.

1.3 La durée de la location ou d'utilisation est consentie par journée. Elle commence à 10h00 le matin et se termine à 9h00 le lendemain matin (sauf en formule "Vin d'honneur" : 8h - 22h maximum le jour même).

1.4 Les salles Vian et Philipe n'étant pas équipées de cuisine, elles ne peuvent donner lieu à des repas. Elles ne sont louées que pour la formule "réunion". Toutefois, elles peuvent servir de couchage pour enfants dans le cadre d'une location conjointe d'une salle avec cuisine. Celle-ci sera facturée au tarif « réunion » et la salle principale au tarif « repas ».

1.5 Le tarif d'une location de salle comprend le prêt de vaisselle, l'eau, le gaz et l'électricité.
En cas de bris de vaisselle, de perte de clés ou de badge mis à votre disposition lors de l'entrée dans les locaux, il vous sera facturé l'élément manquant au tarif joint (annexe 1).

1.6 La location de la « loge » de la salle ARAGON est optionnelle et s'ajoute au tarif de la location de ladite salle.

1.7 Les locations sont ouvertes pour le week-end, du vendredi 8h au lundi 8h maximum.

Article 2 : MODALITÉS DE RÉSERVATION

2.1 Toute demande de location, d'occupation ou d'utilisation d'une salle :

- Devra être faite par courrier adressé à Monsieur le Maire de la ville de Thourotte ou par mail à dsva@thourotte.fr
- Devra indiquer le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone du contractant, la durée de la location, de l'occupation ou d'utilisation ainsi que la date, le jour et le mois souhaités.
- Toutes les pièces devront être au nom du locataire : demande, assurance, caution et le règlement.

2.2 Délais de réservation :

- Les thourottois disposent d'une priorité : ils peuvent réserver un an avant la date souhaitée pour toutes les salles locatives.

- Les non résidents thourottois peuvent réserver la salle Aragon jusqu'à un an avant la date souhaitée et à compter de 6 mois avant la date souhaitée pour les autres salles.

Dans le cas où deux demandes seraient déposées à la même date, la Mairie se garde le droit de choisir en fonction des priorités.

Article 3 : FRÉQUENTATION MAXIMALE DES SALLES

Conformément à la réglementation concernant les Etablissements Recevant du Public, nous vous informons que la fréquentation maximale admise est limitée par salle de la manière suivante :

- 500 personnes pour la salle ARAGON
- 200 personnes pour la salle BRASSENS
- 40 personnes pour les autres salles : SIGNORET - VIAN - PHILIPE

Article 4 : ENGAGEMENTS DU LOCATAIRE (ou de l'USAGER)

Le loueur est tenu de s'assurer :

4.1 Du bon fonctionnement des systèmes d'ouverture des issues de secours et de veiller à ce que rien n'empêche leur accès.

4.2 De la bonne tenue et du calme des personnes à l'intérieur et aux abords de l'établissement.

4.3 De faire respecter le bon ordre et de prendre toutes les dispositions à cet effet, si le besoin se faisait sentir. Il doit notamment s'assurer du parfait état de propreté des lieux intérieurs et des abords de la salle.

4.4 Qu'aucun ~~pétard ou~~ confetti ne soit utilisé tant à l'intérieur qu'en dehors de l'établissement.

4.5 Conformément aux dispositions applicables aux Etablissements Recevant du Public (ERP) et afin d'assurer la sécurité des usagers, l'introduction, l'utilisation ou le stockage de matériaux, produits ou dispositifs inflammables au sein du Complexe Pinchonsont soumis aux prescriptions jointes en annexe 2

4.6 Les salles ARAGON et BRASSENS sont équipées d'enregistreurs/limiteurs de sonorisation. Ce système est accompagné d'une coupure de l'alimentation électrique en cas de non respect.

Ce système est installé conformément au décret n° 2017-1244 du 07 aout 2017 pris pour l'application du Code de la Santé Publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage, et l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Oise

En cas d'utilisation d'un système de diffusion sonore électrique pour votre événement (chaine hifi, animation DJ, ...) vous **devrez impérativement utiliser l'une des prises électriques à votre disposition dans les salles et respecter les limites sonores imposées** pour chaque catégorie de salle.

Pour la salle ARAGON les données limitatives sont les suivantes :

- Portes (issue de secours) fermées : 90 dB
- Portes (issue de secours) ouvertes : 75dB

Pour la salle BRASSENS les données limitatives sont les suivantes :

- Portes (issue de secours) fermées : 87 dB
- Portes (issue de secours) ouvertes : 75dB

En cas de non-respect de ce point de règlement (y compris dans le cas d'un branchement sur une des prises des cuisines ou tout autre détournement électrique), **consigné dans l'état des lieux de retour,** la caution versée lors de la réservation sera encaissée.

Article 5 : STATIONNEMENT

Il est précisé que tous les véhicules doivent être stationnés OBLIGATOIREMENT sur les parkings dont les accès se situent boulevard d'Austerlitz et boulevard Pompidou ainsi que le long du boulevard d'Austerlitz.

Tous les autres stationnements sont strictement **interdits**.
Le chemin d'accès pompier et la cour de service sont réservés aux dépôts et livraisons.

Article 6 : AMÉNAGEMENTS DIVERS

6.1 Aucune modification de la structure, de l'architecture ou des réseaux ne pourra être entreprise en vue de décorations ou d'aménagements particuliers.
Si une autorisation venait à être accordée, elle amènerait le contractant à supporter l'ensemble des frais qui en résulterait, tant pour les modifications que pour les remises en état.

6.2 Il est interdit de planter tout dispositif de fixation sur les parois, poutres ou structures fixes ou mobiles.

En cas de non-respect de ces points de règlement, la dégradation du site, **consignée dans l'état des lieux de retour,** entrainera la **facturation au locataire du cout de la remise en état (interventions en régie ou sur facturation d'une entreprise extérieure) dans le cas ou celui-ci est inférieur au montant de la caution. A défaut, la caution sera encaissée.**

Article 7 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le loueur (ou usager) devra être en mesure de présenter un contrat d'assurance « responsabilité civile » à son nom couvrant les biens et les personnes pendant toute la période de la location.

Le loueur (ou usager) devra faire son affaire de l'ensemble des autorisations utiles pour la manifestation concernée (droit d'auteur, autorisation de débit de boissons, gardiennage, ...).

Il s'acquittera par ailleurs, de l'ensemble des taxes, droits ou cotisations qui seraient dus en conséquence dudit événement ou manifestation.

Article 8 : ENTRETIEN DES LOCAUX ET DES LIEUX

Il est demandé au loueur de restituer dans le même état de propreté, les lieux qu'il a loué ainsi que l'ensemble des matériels et de la vaisselle mis à sa disposition.

De la même manière, il lui est demandé que le parking et les espaces verts dans l'environnement immédiat de la salle soient laissés propres et nettoyés de tous détritus (papier, emballages, bouteilles, etc.)

Aussi, pour le nettoyage des salles il est attendu un balayage/aspiration et un détachage (lavage des zones tachées ou très sales) du sol.

En cas de non- respect de ce point de règlement, **consigné dans l'état des lieux de retour,** la caution "ménage" versée lors de la réservation sera encaissée.

Article 9 : TARIFS et/ou REDEVANCES DIVERSES

9.1 Le règlement de la location

Il sera dû en deux fois :

- Les arrhes : La première partie est due à la réservation lors de la signature du règlement locatif (valant contrat locatif). Il est égal à 30% du coût de la location.

- Le solde : Il devra être réglé au minimum 30 jours avant l'occupation, règlement au nom du loueur par chèque ou virement bancaire (RIB en annexe).

Cas particulier : lorsque la demande locative intervient dans un délai inférieur à 30 jours : le locataire doit régler la totalité de la redevance d'occupation par virement bancaire (ou en numéraire si celle-ci est inférieure à 300 €).

En cas d'annulation, les arrhes ne sont pas remboursées. Si l'annulation intervient au moins 30 jours avant la location, le solde versé sera restitué. Passé ce délai, le solde sera conservé par la Ville.

9.2 Les cautions

Elles sont versées au dossier lors de la confirmation de réservation. La 1ère concerne l'équipement et la 2nde concerne le ménage. Leurs montants sont fonction des salles occupées :

- Pour la salle ARAGON, le montant est fixé à 700€ et 750€ avec la loge et 500€ pour le ménage,
- Pour la salle BRASSENS, le montant est fixé à 300€ pour la salle et 300 € pour le ménage,
- Pour les autres salles (Philipe, Vian et Signoret) le montant est fixé à 100€ pour la salle et 100 € pour le ménage.

Etat des lieux : un état des lieux et un inventaire contradictoire du mobilier et de la vaisselle seront effectués en présence du gardien dès la mise à disposition de la location ainsi qu'à la fin de celle-ci.

Si l'état des lieux laisse apparaître des manquements au présent règlement, notamment pour le non-respect des articles 4, 6 et 8, la caution sera encaissée.

En fonction de l'état des lieux, la caution sera restituée en mains propres au loueur, dans les deux jours qui suivent la date de location auprès du service gestionnaire (service des sports - Mairie - Rue Jean Jaurès).

Pour les salles ARAGON et BRASSENS, équipées d'enregistreurs sonores, le loueur peut demander à disposer de l'enregistrement des événements. La demande devra être effectuée auprès du service gestionnaire (service des sports - Mairie - Rue Jean Jaurès).

Article 10 : INFORMATIONS ET AFFICHAGE

Le loueur s'engage à se soumettre à toutes les conditions énoncées dans le présent règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance en procédant à sa signature.

Le présent règlement est affiché sur le panneau situé dans le hall de la salle.

Article 11 : DÉROGATIONS

Le Conseil Municipal peut être appelé à statuer sur ~~les~~ tous les cas qui se présenteraient, non prévus au présent règlement.

LE LOUEUR,

Nom : .....
Prénom : .....

Mention manuscrite

Monsieur le Maire,

Patrice CARVALHO

« Lu et approuvé »

Date et signature :

Annexe 1

Tarifs à compter du 1er janvier 2023
Prix en euros

VAISSELLE	
Assiette plate	3.50
Assiette à dessert	3.00
Tasse à café	1.50
Sous tasse	1.50
Fourchette	1.50
Couteau	2.00
Cuillère	1.50
Cuillère à café	0.50
Verre à eau (ballon n°3)	1.50
Verre à vin (ballon n° 4)	1.50
Coupe champagne	2.00
Verre à jus de fruits	2.50
Corbeille à pain	5.00
Bol	3.00
Plateau de service	7.00
Pot à eau	12.00
DIVERS	**PRIX UNITAIRE**
Clé	5,00
Badge	78,00

Annexe 2

Sécurité incendie et matériaux inflammables

Conformément aux dispositions applicables aux Établissements Recevant du Public (ERP) et afin d'assurer la sécurité des usagers, l'introduction, l'utilisation ou le stockage de matériaux, produits ou dispositifs inflammables au sein de la salle des fêtes sont soumis aux prescriptions suivantes.

Produits et dispositifs concernés

Sont notamment considérés comme inflammables ou dangereux :

- les bouteilles de gaz et combustibles ;
- les carburants et liquides inflammables ;
- les produits explosifs ou pyrotechniques ;
- les fumigènes, pétards et feux d'artifice ;
- les bougies, torches et toute flamme nue ;
- les appareils de cuisson non autorisés ;
- les installations électriques provisoires non conformes ;
- les matériaux de décoration présentant un risque pour la sécurité incendie.

Interdictions

Il est strictement interdit :

- d'introduire ou d'entreposer des produits inflammables sans autorisation préalable de la collectivité ;
- d'utiliser des flammes nues à l'intérieur des locaux ;
- d'employer des artifices, fumigènes ou appareils produisant des étincelles ou de la chaleur ;
- de neutraliser, déplacer ou détériorer les équipements de sécurité incendie ;
- d'encombrer les circulations, dégagements et issues de secours.

Décorations et installations temporaires

Les décorations, tentures, stands, aménagements temporaires et matériels installés par les utilisateurs devront être conformes à la réglementation en vigueur relative à la réaction au feu des matériaux.

Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur est tenu :

- de respecter et faire respecter l'ensemble des consignes de sécurité ;
- de veiller au maintien permanent de l'accessibilité des dispositifs de secours ;

- de signaler immédiatement tout incident ou situation présentant un risque.

La responsabilité civile et financière de l'organisateur pourra être engagée en cas de non-respect de l'ensemble des dispositions du contrat locatif.

Mesures administratives et sanctions

En cas d'infraction aux règles de sécurité incendie, le représentant de la commune de Thourotte pourra :

- exiger le retrait immédiat des matériels ou produits concernés ;
- ordonner l'arrêt de la manifestation ;
- procéder à l'évacuation des locaux si la sécurité du public l'exige.

Sans préjudice d'éventuelles poursuites réglementaires, les frais occasionnés, dégradations ou interventions rendues nécessaires par le non-respect du présent article seront intégralement supportés par l'organisateur.

2026/

N°9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la ville de Thourotte (Oise)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
22 Juin 2026

Séance du 29 Juin 2026

L'an deux mil vingt six et le vingt neuf juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO.

Etaient présents : MM. CARVALHO, MARCHE, DESMARAIS, GUITIER, ROCQUENCOURT, MERCIER, KRUKOFF, DUMOULIN, BOUZELMAT, REMY, Mmes ARDUIN, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE, DORMOY, LIMA, LEBAIL, FOSSATI, RAFIGNON, POINTIN, MOLLE, BARBOSA RAMOS.
Absents : Monsieur PIAR qui avait donné pouvoir à Madame FONTAINE, Monsieur DUBE qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Monsieur DENIZART qui avait donné pouvoir à Monsieur MARCHE, Monsieur LEDRAPPIER qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Madame PAUCHET qui avait donné pouvoir à Madame ARDUIN.
Secrétaire de séance : Madame FONTAINE Valérie.

Objet de délibération
Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Vallées est propriétaire des parcelles cadastrées ZB 241, ZB 310 et ZB 437 et sur lesquelles est implantée la piscine intercommunale.

Considérant que la Commune de Thourotte projette de créer une piste cyclable sur une partie de ces parcelles et que l'aménagement de cette voie douce nécessite un élargissement de l'emprise de la voirie au niveau de l'avenue F. Mitterrand ainsi que la création d'une sente.

Considérant qu'il convient de signer une convention ayant pour objet d'organiser l'occupation du domaine public de la CC2V en vue de la construction de la piste cyclable par la Commune de Thourotte

Considérant que ce projet est financé intégralement par la ville de Thourotte.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous Préfecture le 03 juillet 2026
Publication le 03 juillet 2026
Le Maire,

2022/

Considérant que cela n'emporte ni transfert de propriété, ni transfert de gestion de l'affectation initiale.

Monsieur le Maire,
DEMANDE à être autorisé à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de voies de circulations douces afin de desservir la nouvelle piscine intercommunale.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

AURORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de voies de circulations douces afin de desservir la nouvelle piscine intercommunale, jointe en annexe..

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Services destinataires
1 Service Urbanisme
1 Archives
1 Sous Préfecture

Le Maire,

MAIRIE DE THOUROTTE (OISE)

Patrice CARVALHO

Accusé de réception en préfecture 060-216006270-20260629-29juin26_9-DE Reçu le 03/07/2026

Accusé de réception en préfecture
060-216006270-20260629-29juin26_9-DE
Reçu le 03/07/2026

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Entre :

La Communauté de communes des Deux Vallées (CC2V), dont le siège est situé à Thourotte représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du ..... rendue exécutoire le .....

Propriétaire de la dépendance domaniale désignée à l'article 2 ci-dessous ;

Ci-après désignée « la CC2V » ou « la Collectivité propriétaire » ;

Et :

La Commune de Thourotte, dont le siège est situé à Thourotte, représentée par son Maire, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ..... rendue exécutoire le .....

Compétente en matière de voirie / liaisons et aménagements cyclables / mobilités

Ci-après désignée « la Commune » ou « la Collectivité bénéficiaire » ;

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

Il a été exposé ce qui suit

La CC2V est propriétaire des parcelles cadastrées ZB 241, ZB 310 et ZB 437, qui dépend de son domaine public et sur laquelle est implantée la piscine intercommunale.

La Commune de Thourotte, compétente en la matière, projette de créer une piste cyclable sur une partie de cette dépendance. Cette dernière assure le financement intégral de l'ouvrage.

Il est prévu que l'assiette de cette piste cyclable fasse l'objet d'une division parcellaire pour être cédée à la commune de THOUROTTE une fois la piste cyclable réalisée.

La présente convention a pour objet d'organiser l'occupation du domaine public de la CC2V.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet d'organiser l'occupation du domaine public de la CC2V en vue de la construction d'une piste cyclable par le Commune de THOUROTTE sur la dépendance domaniale désignée à l'article 2.

Elle autorise la Commune à réaliser une piste cyclable sur cette dépendance. Aucune autre activité n'est autorisée sur la parcelle.

Si un autre projet devait être envisagé, un avenant devra être régularisé.

Elle n'emporte ni transfert de propriété, ni transfert de gestion de l'affectation initiale.

Article 2 – Désignation et périmètre

La dépendance concernée est située Thourotte. Elle est cadastrée ZB 241, ZB 310 et ZB 437 et présente une surface de 42 677 m².

Le périmètre exact de la superposition d'affectations est délimité sur le plan annexé à la présente convention (annexe 1).

Article 3 – Durée

La présente convention est consentie pour une durée de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur fixée à l'article 12 ci-dessous.

Il est rappelé à l'Occupant que la présente convention revêt, conformément à l'article L.2122- 3 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), un caractère précaire et révocable.

Article 4 – Conditions financières

La présente superposition d'affectations est consentie à titre gratuit.

Les Parties constatent qu'elle n'entraîne, pour la CC2V, ni dépense ni privation de revenus. En conséquence, elle ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

La Commune supporte le coût de réalisation de la piste cyclable.

Article 5 – Réalisation des travaux

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de création de la piste cyclable.

Les travaux respectent les normes applicables, notamment en matière de sécurité et d'accessibilité.

Tout projet de travaux affectant la dépendance est porté à la connaissance de la CC2V préalablement à son exécution, afin de vérifier la compatibilité avec l'affectation initiale.

La CC2V s'engage à ne rien faire qui puisse troubler la jouissance paisible des lieux par l'Occupant.

La commune :

- prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve au moment de l'entrée en jouissance ;

- veillera au respect des normes applicables ;

- préviendra immédiatement la CC2V de toutes dégradations qu'elle constaterait sur les biens et qui entraîneraient des réparations à la charge de cette dernière ;

- ne pourra faire aucune modification de l'assiette et de la substance des travaux sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de la Commune ;

La présente autorisation d'occuper le domaine public est accordée en raison de la qualité de Commune de THOUROTTE. Toute cession ou sous occupation est expressément interdite.

Article 6 – responsabilité

La Commune répond des dommages causés du fait des travaux relatifs à la réalisation de la piste cyclable.

Article 7 – Assurances

La Commune souscrit les contrats d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile au titre de la piste cyclable.

Elle fournit à la CC2V, dans les 15 jours suivant l'entrée en vigueur de la convention une attestation délivrée par son assureur.

Article 8 – Etat des lieux

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties ou, à défaut, par acte d'huissier de justice, avant l'entrée en jouissance de l'Occupant dans les locaux.

Article 9 – Modification

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant écrit.

Article 10 – Fin de la convention

La convention prend fin :

- à l'arrivée du terme prévu à l'article 3 ;
- en cas de disparition du projet de piste cyclable ;
- en cas d'incompatibilité durable entre les affectations, après concertation restée sans solution ;
- pour un motif d'intérêt général, à l'initiative de la CC2V ;
- d'un commun accord des Parties.

À la fin de la convention, il est expressément prévu que les ouvrages seront maintenus sur la parcelle sans qu'une indemnité ne soit versée à la commune.

Il est précisé qu'en cas de faute de l'occupant, la présente convention pourra être résiliée après une mise en demeure restée sans effet.

Article 11 – Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

Signatures

Fait à Thourotte, le ..... en ..... exemplaires originaux.

Pour la CC2V	**Pour la Commune de Thourotte**
Le Président,	Le Maire,
M. Jean-Guy LETOFFE	M. Patrice CARVALHO

Annexes

- annexe 1 : plan cadastral
- annexe 2 : descriptif technique de la piste cyclable

Département :
OISE

Commune :
THOUROTTE

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 22/06/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF - POLE TOPOGRAPHIQUE
1 ET 2 SQUARE HELENE BOUCHER
60831
60831 CREIL CEDEX
tél. 03 44 64 43 30 -fax
sdif.pro.oise@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

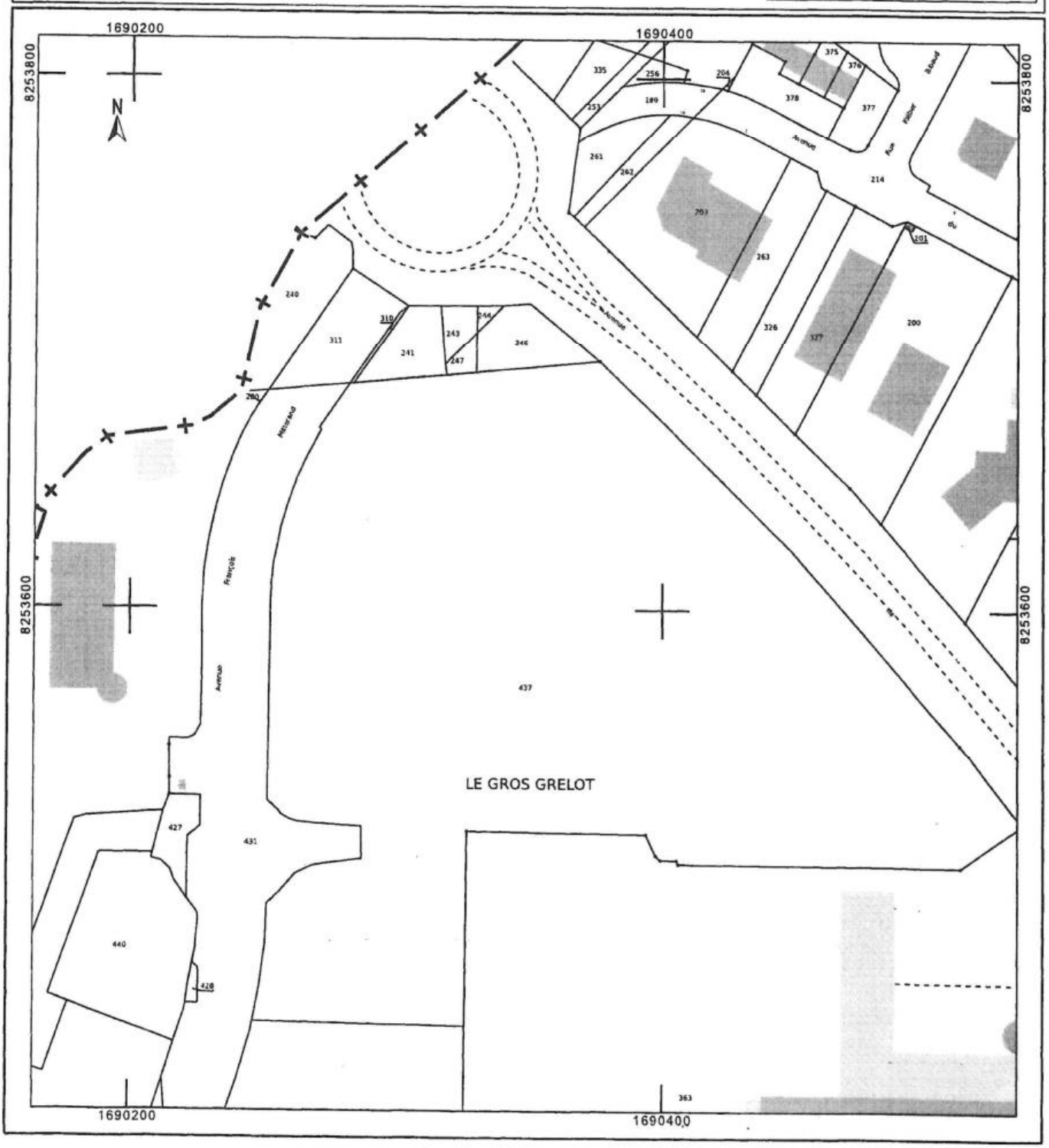

ANNEXE 2

Description du projet de travaux

Il existe actuellement un cheminement piéton le long de l'avenue François Mitterrand et une voie douce (piéton et cyclable) le long de l'avenue de Rimbach.
Afin de faciliter et sécuriser l'accès à la nouvelle piscine intercommunale aux piétons et aux vélos, la commune souhaite aménager une piste cyclable de long de l'avenue François Mitterrand et créer une liaison pour les piétons et les entre la piscine à l'avenue de Rimbach.

Le projet consiste donc à la création de deux aménagements cyclables/piétons :
(Voir plan de localisation ci-dessous) :

- L'un d'1m50 de largeur rue François Mitterrand jusqu'au portail de Brico Dépôt
- L'autre de 3 m de largeur (1.50m pour les piétons et 1.50m pour les vélos) entre la future entrée de la piscine et l'avenue de Rimbach

Les travaux seront les suivants :

- Pose d'un géotextile puis de 25 cm de GNT et 5 cm d'enrobés
- Suppression d'une partie de la haie (avec dessouchage) sur 2m de largeur le long de la rue François Mitterrand
- Pose de la signalisation horizontale et verticale

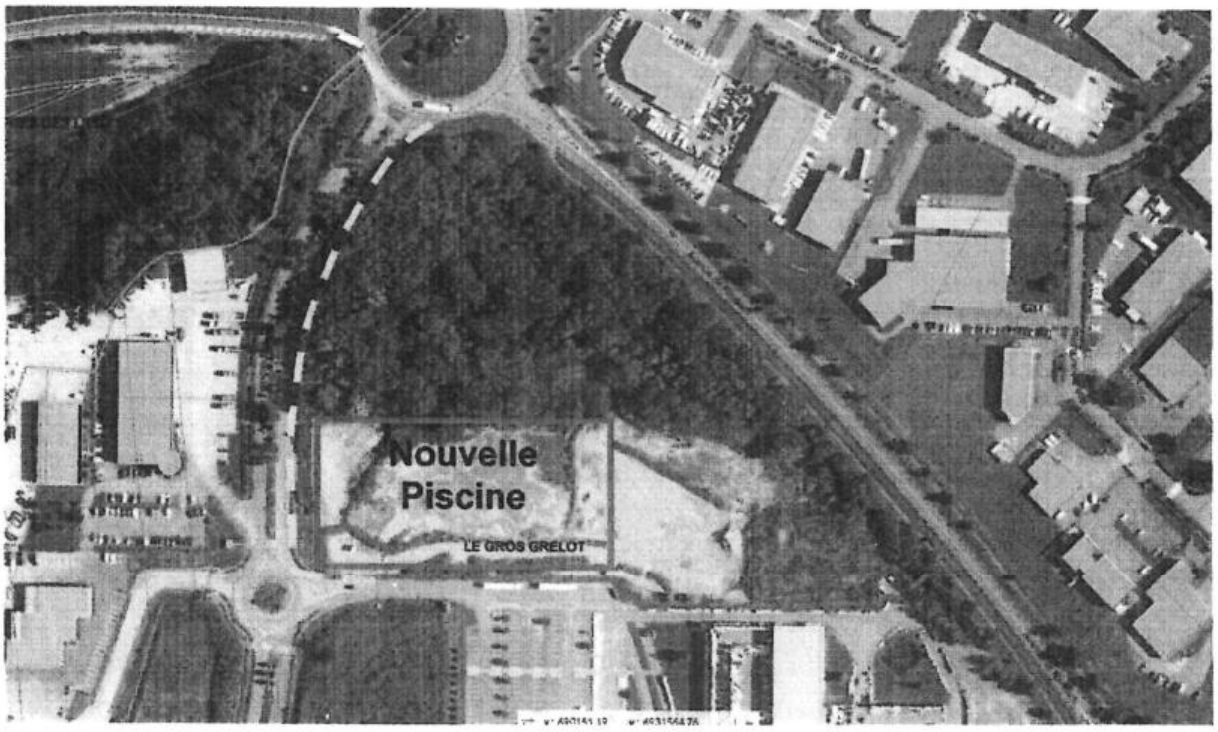

Piste cyclable à aménager

Cheminement piéton et cyclable à aménager